

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE
VILLE DE THONON-LES-BAINS



Délibération du Conseil Municipal
de la Ville de Thonon-les-Bains
Séance du 18 mars 2024

CM240318_011

URBANISME

Désignation d'un membre du Conseil Municipal pour signer les décisions relatives aux autorisations d'urbanisme dont l'architecte en charge du projet est la SARL L'ATELIER F

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit mars, à 19 heures, le Conseil Municipal convoqué régulièrement le 12 mars 2024 s'est réuni Espace de conférences de l'Excelsior, place Henry Bordeaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TERRIER, Premier Adjoint, en charge des finances, de la commande publique, du suivi des délégations de service public et de l'évaluation des politiques publiques.

En exercice : 39
Présents : 34
Représentés : 5
Votants : 38
Quorum : atteint

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux :

Monsieur Christophe ARMINJON, Monsieur Jean-Claude TERRIER, Madame Katia BACON, Monsieur Gérard BASTIAN, Madame Nicole JAILLET, Monsieur Jean-Pierre FAVRAT, Madame Isabelle PLACE-MARCOZ, Monsieur Jean DORCIER, Madame Cassandra WAINHOUSE, Monsieur Jean-Marc BRECHOTTE, Madame Véronique VULLIEZ, Monsieur Philippe LAHOTTE, Monsieur René GARCIN, Madame Carine DE LA IGLESIA, Monsieur Mustafa GOKTEKIN, Monsieur Michel ELLENA, Monsieur Patrick TISSUT, Madame Sylvie COVAC, Monsieur Joël ANNE, Madame Catherine PERRIN, Monsieur Serge DELSANTE, Madame Laurence BOURGEOIS, Monsieur Mickaël MAQUAIRE, Madame Johanna LEROY, Monsieur Richard BAUD, Monsieur Jean-Baptiste BAUD, Madame Sophie PARRA D'ANDERT, Monsieur Thomas BARNET, Madame Marie-Jo GUIGNARD-DETRUCHE, Monsieur Franck DALIBARD, Monsieur Arnaud BERAST, Monsieur Jean-Louis ESCOFFIER, Madame Astrid BAUD-ROCHE, Monsieur Quentin DUVOCELLE

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Brigitte MOULIN à Monsieur Jean-Claude TERRIER
- Madame Emmanuelle VUATTOUX à Madame Isabelle PLACE-MARCOZ
- Madame Deborah VERDIER à Madame Véronique VULLIEZ
- Monsieur Osman ATEs à Monsieur Jean DORCIER
- Monsieur Marc-Antoine GRANDO à Monsieur Jean-Baptiste BAUD

Le Conseil Municipal a désigné secrétaire de séance Madame Isabelle PLACE-MARCOZ.

La liste des délibérations examinée par le Conseil Municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune.

CM240318_011

URBANISME

Désignation d'un membre du Conseil Municipal pour signer les décisions relatives aux autorisations d'urbanisme dont l'architecte en charge du projet est la SARL L'ATELIER F

Monsieur FAVRAT, Cinquième Adjoint, en charge des travaux, des propriétés communales et des aménagements urbains, expose :

VU le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L422-7,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2131-11,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L 422-7 du Code de l'Urbanisme, il appartient au Conseil Municipal de la Commune de désigner un autre de ses membres pour prendre toute décision en matière d'urbanisme lorsque le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande d'autorisation.

Considérant que l'intérêt personnel doit être entendu de manière assez large, et qu'il convient de désigner un autre élu du Conseil Municipal pour prendre toutes décisions en matière d'urbanisme pour lesquelles l'architecte en charge du projet est la SARL L'ATELIER F, représenté par sa dirigeante, Madame Valérie FALVO.

Il est alors nécessaire d'adopter une délibération globale valant pour toutes les décisions en matière d'urbanisme au sein desquelles la SARL L'ATELIER F interviendrait, pendant la durée du mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

Ne prend pas part au vote : 1

Monsieur Christophe ARMINJON

- DE DESIGNER Monsieur Jean-Claude TERRIER, Premier Maire-Adjoint, pour signer à l'issue des phases d'instruction, l'ensemble des décisions relatives aux actes d'urbanisme portant sur des projets dont la SARL L'ATELIER F est l'architecte désigné, et ce pour toute la durée du mandat.

Le Maire,



Christophe ARMINJON

La secrétaire de séance,



Isabelle PLACE-MARCOZ

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble, par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.